

<b>Zeitschrift:</b>	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
<b>Herausgeber:</b>	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
<b>Band:</b>	24 (1962)
<b>Heft:</b>	2
<b>Rubrik:</b>	L'appareil de signalisation "Argus" à clignoteur et rétroviseur

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

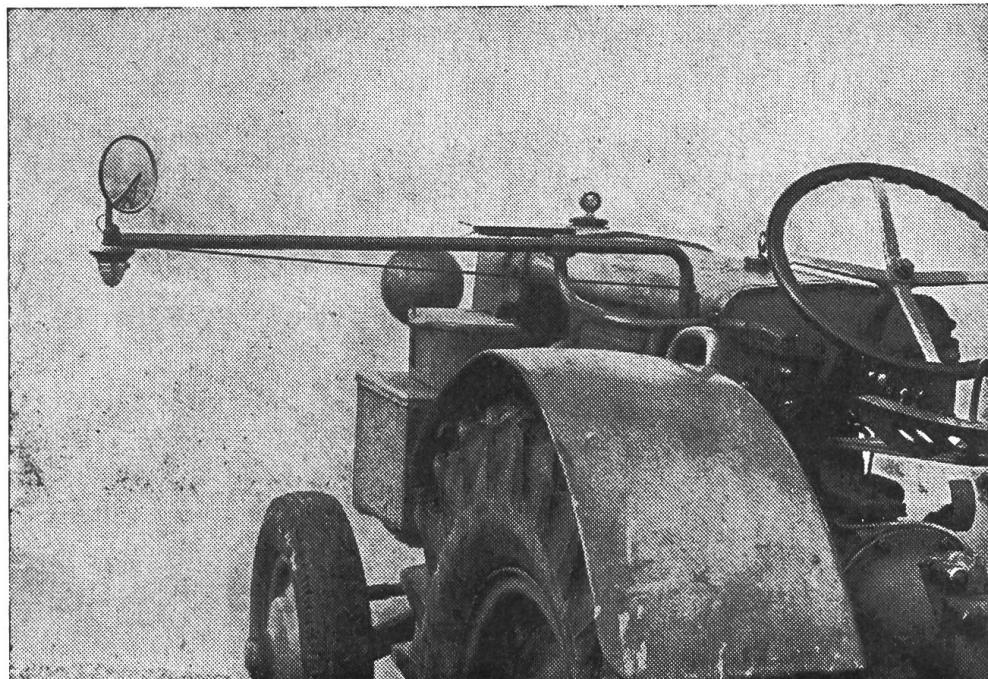
### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **L'appareil de signalisation «Argus» à clignoteur et rétroviseur**



Vue de derrière de l'appareil de signalisation «Argus» à clignoteur et rétroviseur

On sait qu'il est stipulé ce qui suit au chiffre 4 de l'art. 10 de l'Arrêté fédéral du 18 juillet 1961 sur les véhicules automobiles et remorques agricoles: „Les changements de direction seront indiqués par signe de la main ou au moyen d'une palette de signalisation ou par des indicateurs de direction. Lorsque le chargement ou la remorque masque la vue vers l'arrière, il s'impose d'indiquer au moins l'intention d'obliquer à gauche. Pour des courses de ce genre, le conducteur se munira d'une palette appropriée lorsque le véhicule n'est pas équipé d'un appareil lui permettant de voir vers l'arrière et d'indiquer son intention d'obliquer à gauche.“

Cet appareil de signalisation peut être obtenu actuellement à un prix de faveur, c'est-à-dire pour 85 frs. (au lieu de 125 frs.). Nous recommandons donc à tous les conducteurs de tracteurs qui doivent circuler fréquemment sur les routes de profiter de cette offre avantageuse. Il peut être commandé auprès du Secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg/Arg., case postale 210. Nous prions de bien vouloir indiquer ce qui suit lors de la commande:

- 1) Marque, modèle et année de construction du tracteur
- 2) Tension du circuit d'éclairage: 6 ou 12 volts
- 3) Genre de moteur: Diesel / à essence / à pétrole
- 4) Genre de l'abri (si existant) et équipement de cet abri: protection pour les genoux / protections latérales

- 5) Si le côté gauche du moteur comporte: le filtre à air / le tuyau d'échappement mentionner leur diamètre
- 6) Distance du milieu du filtre à l'extrémité du réservoir à carburant en cm (du côté du volant de direction)
- 7) Adresse exacte (lisible).

Ne sont pas inclus dans le prix de frs. 85.—: le support arrière (de frs. 8.— à frs. 12.—, et la courbure du bras nécessitée éventuellement par le filtre à air ou le tuyau d'échappement (de frs. 2.— à frs. 2.50).

## **Questions en corrélation avec l'ACF du 18 juillet 1961**

Au sujet de l'installation d'un feu arrière rouge sur une remorque bœtaillère, le fournisseur a demandé à un agriculteur s'il désirait une prise et une fiche de la marque «Bosch» ou «Scintilla». Ayant répondu que cela lui était égal, il s'entendit dire qu'une fiche «Bosch» ne s'adapte pas à une prise «Scintilla» et vice versa. Comme il arrive assez souvent que des remorques à bétail et d'autres remorques sont prêtées entre agriculteurs, il nous semble que la normalisation des prises de courant et des fiches dont sont équipés des véhicules automobiles agricoles présente un intérêt certain. La fabrique «Scintilla», que nous avons consultée à ce sujet, nous a répondu ce qui suit:

**Réponse de la fabrique Scintilla:** Les fiches pour prises de courant que nous fabriquons pour les remorques se différencient effectivement de celles de la firme Bosch. Nous n'ignorons certes pas le gros inconvénient que cela représente. Il ne faut toutefois pas oublier que la fabrication de nos fiches pour remorques a débuté à une époque où aucune normalisation n'avait été prévue pour ces accessoires.

**Remarque de la Rédaction:** Comme le dit le proverbe: «Il n'est jamais trop tard pour bien faire!». Quoi qu'il en soit, une normalisation dans ce domaine apparaît urgente. Si tout doit finir par être réglementé, ne serait-ce alors pas indiqué de prévoir aussi des dispositions légales à cet effet?

## **La largeur des machines de travail traînées et portées**

Au cours des mois qui vont suivre, cette question représentera certainement un casse-tête aussi bien pour l'agriculteur que pour la police. On sait que l'arrêté fédéral du 18 juillet 1961 limite la largeur des remorques agricoles à 2 m 50. Soulignons à cet égard qu'une machine équipée de roues et tirée (non portée) est considérée comme une remorque, ainsi que nul ne l'ignore, et qu'une machine portée par un véhicule automobile agricole doit être regardée comme une partie intégrante de ce véhicule. D'une manière générale, la largeur des véhicules automobiles a été fixée à 2 m 30 (éventuellement 2 m 50 sur certaines routes) par l'art. 9 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière. Aux termes des